

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Saint Hilaire d'Ozilhan (30)

1 RAPPORT D'ENQUETE



DATE : 12/ 01 / 2026

Autorité organisatrice : Commune de Saint Hilaire d'Ozilhan

Commissaire Enquêtrice : Christine ROCHWERGER

Enquête Publique N° E25000132/30

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Rochwergers', is written over a horizontal line.

GLOSSAIRE :

AEP : Alimentation en Eau Potable

EBC : Espace Boisé Classé

Enaf : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

ERC : Eviter Réduire Compenser

Npv : Secteur en zone Naturelle (N) pour l'accueil d'un parc photovoltaïque

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Projet PHV : Projet Photovoltaïque

ZAN : Zéro artificialisation Nette

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

PPA : Personne Publique Associée (ordre de la liste)

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CD30 : Conseil Départemental du Gard

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

CNPF : Centre national de Propriété Foncière

CA30 : Chambre d'Agriculture du Gard

CCI 30 : Chambre de Commerce et Industrie du Gard

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

EPTB Gardons : Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SAUR : Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

CCPG : Communauté de Communes du Pont du Gard

CCPU : Communauté de communes du pays d'Uzès

RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

1. CHAPITRE 1 : GENERALITES	4
1.1 PREAMBULE	4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE	4
1.3 CONTEXTE	4
1.4 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	5
1.5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PLAN SOUMIS A L'ENQUETE	6
1.5.1 Présentation des objectifs de la révision du PLU	6
1.5.2 Le diagnostic territorial	7
1.5.3 L'évaluation environnementale	8
1.5.4 Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	8
1.5.5 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	9
1.5.6 Les pièces réglementaires	9
1.6 BILAN DE LA CONCERTATION	10
1.7 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	10
1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	11
2. CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS	13
2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE ET DES MODALITES	13
2.2.1 Visite du siège de l'enquête et entretiens	13
2.2.2 Visites du site du projet	13
2.2.3 Entretien avec la Commune, services instructeurs et riverains	13
2.2.4 Examen du dossier d'enquête	14
2.2.5 Avis des Personnes Publiques Associées	14
2.2.6 Périmètre de l'enquête	14
2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE	14
2.3.1 Arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique	14
2.3.2 Information préalable du public : publicité légale	15
2.3.3 Le dossier d'enquête publique	15
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
2.4.1 Vérifications préliminaires	15
2.4.2 Participation du public -comptabilité des observations	16
2.4.3 Permanences – réunion publique	16
2.4.4 Comptabilisation des contributions et observations du Public	16
2.4.5 Climat de l'enquête	16
2.4.6 Clôture de l'enquête	17
2.4.7 Procès-verbal de synthèse	17
2.4.8 Remise du rapport et des conclusions motivées	17
3. CHAPITRE 3 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	18
3.1 IDENTIFICATION DES OBSERVATIONS	18
3.2 SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET REPONSE DE LA COMMUNE	18
3.2.1 Synthèse des avis MRAe et PPA	18
3.2.2 Tableaux détaillés du mémoire en réponse	19
3.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSE DE LA COMMUNE	25
3.4 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET REPONSE DE LA COMMUNE	32

1. CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 PREAMBULE

La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan (30 210) se situe au sein du département du Gard (30), dans la région Occitanie.

La commune est localisée entre les agglomérations d'Uzès au Nord-Ouest (21 km), d'Avignon à l'Est (23 km) et de Beaucaire au Sud (22 km), au sein de la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) qui regroupe 16 communes et environ 25 400 habitants. La commune fait partie du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard.

La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan (1 111 habitants Source INSEE 2021) souhaite engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PLU en vigueur datant de 2006.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan. Le PLU en vigueur a été approuvé par délibération du 8 novembre 2006. Compte tenu de la durée d'une dizaine d'année prévue pour les orientations d'un PLU, il convient d'engager sa révision..

Le Code de l'urbanisme prévoit la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers (Code l'environnement L 123-1).

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêtrice rend son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis (Code l'environnement L 123-15).

1.3 CONTEXTE

La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan bénéficie de l'attractivité des pôles d'Uzès, Bagnols sur Cèze, Avignon, Beaucaire, et de la proche commune de Rémoulins. Les déplacements de plus longues distances vers Nîmes, Avignon, Orange sont facilités par la présence de l'autoroute A9 située au sud de la commune.

Cette commune est implantée dans la région naturelle des plateaux calcaires des garrigues et de l'Uzegeois.. Elle se développe en partie sur le plateau de Valliguières et sur la plaine de Rémoulins.

Le castellum situé sur les coteaux traduit la présence d'un site médiéval. La chapelle Saint Etienne de la Clastre, située au Sud-Est du bourg, date du VIII^{ème} siècle puis remaniée au XII^{ème} siècle. Le vieux village date du XV et XVI^{ème} siècle. Quelques vieilles demeures, le lavoir, les divers calvaires sont les éléments du patrimoine architectural de la commune. Le site bénéficie de vues panoramiques sur les coteaux ou la plaine de vignobles traduisant la richesse du paysage communal.

La commune est renommée pour son activité viticole, activité principale du village. Le centre bourg est entouré de vignes plantées sur des terrains agricoles relativement plats qui s'opposent aux coteaux boisés. La commune comporte différents quartiers :

- Le centre historique ancien, centre bourg ;
- Les quartiers d'habitations périphériques : les nouveaux quartiers situés chemin de la Fontaine, chemin de Bacchus, rue Paul Buisson proches de la cave coopérative, ou les quartiers en bordure des coteaux.
- Les activités diverses situées chemin de la Sabatière ou à la cave coopérative
- Les activités viticoles réparties sur tout le territoire ou en centre bourg.



Localisation de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan



1.4 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023 : Prescription de la Révision du PLU Détermination des objectifs et des modalités de concertation
- Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2025 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU
- Désignation par le Tribunal Administratif de Nîmes du Commissaire Enquêteur du 10/10/2025
- **Arrêté municipal N°2025 - 42 du 27/10/2025**, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la révision du PLU devant se dérouler du **17 novembre 2025 au 17 décembre 2025**.

Documents réglementaires :

- SRADDET Occitanie adopté le 30 juin 2022 (Horizon 2040)
- SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
- PGRI Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
- SCoT Uzège – Pont du Gard : approuvé le 19 décembre 2019 (2015-2030)
- PCAET de la communauté de commune du Pont du Gard 2021-2026

- PLU : Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en vigueur,
 - **PLU approuvé le 8 novembre 2006**
 - 1^{ere} modification simplifiée approuvée le 15 juillet 2010
 - Révision simplifiée n°1 approuvée le 21 décembre 2012.

On peut citer également le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC Mars 2025) qui vise à adapter le territoire compte tenu du réchauffement climatique prévisible.

Textes réglementaires :

Code de l'environnement : articles L123. et R. 123 (relatifs aux procédures et à l'enquête publique)

Code de l'urbanisme : articles L 153-19 et suivants, R153-8 et suivants

La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

La commune est le Maître d'Ouvrage (MOA) de la révision du PLU.

Le bureau d'études AICO assiste la commune sur les aspects réglementaires, le Bureau d'études PLANED sur les aspects techniques, et le bureau ECOVIA sur les aspects environnementaux.

1.5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PLAN SOUMIS A L'ENQUETE

1.5.1 Présentation des objectifs de la révision du PLU

Le PLU a été approuvé le 8 novembre 2006, il y a pratiquement 20 ans. Le PLU n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives d'évolution.

La commune précise que la révision du PLU permet d'intégrer les nouveaux enjeux économiques, écologiques et paysagers, sous le prisme de la densification et du renouvellement des formes urbaines. De plus, les évolutions législatives récentes (Loi « Elan » de 2018, la loi « Energie Climat » de 2019, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (Zan) en 2050, la loi sur l'accélération des Energie renouvelables de 2023 ;..) sont à intégrer. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 est également à prendre en compte.

La révision consiste en :

- ✓ La présentation du Projet de révision (Diagnostic, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique.)
- ✓ La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✓ La description des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comportant une OAP sectorielle « OAP n°1 Carreirol » et une OAP thématique « Trame verte et Bleue »
- ✓ La présentation des dispositions réglementaires (règlement écrit et règlements graphiques, emplacements réservés, des éléments du patrimoine identifiés L 151-19, nuancier)
- ✓ La mise à jour des servitudes d'utilité publique
- ✓ L'adaptation des annexes (annexes sanitaires et annexes diverses).

1.5.2 Le diagnostic territorial

Un diagnostic a été établi sur la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan. Il prend en compte les orientations définies au niveau du SRADDET et du SCoT, et l'appartenance de la commune à la communauté de communes du Pont du Gard (CCPG) .

Le diagnostic met en évidence les principaux éléments suivants :

Evolution démographique :

- Une croissance démographique soutenue (766 habitants en 2010 et 1 111 habitants en 2021) La croissance a été forte entre 2010 et 2015, croissance à un rythme plus modéré de 1%/an entre 2015 et 2021 ;
- On note un rajeunissement de la population (population jeune et active avec des enfants, taille des ménages 2,5 personnes par ménage plus élevée que la moyenne nationale, nécessitant de consolider une offre de logements familiaux accessibles (surface, coût) ;
- Progression des ménages avec une seule personne et des familles monoparentales , traduisant un besoin croissant en logements de petite taille en cœur de bourg ;
- Les plus de 60 ans sont en légère hausse, on note un vieillissement contenu de la population.

Logements :

- La commune comporte des résidences principales (83%), des résidences secondaires (13%) et des logements vacants (4%)
- L'offre de logements est très majoritairement familiale (4 /5 pièces et plus) avec 95% de maisons.
- Les logements de petite typologie (T1 et T2) sont peu nombreux (moins de 5% au lieu de 14% sur le reste du département). Ceci est un frein à l'accueil de jeunes ménages sans enfant, personnes âgées isolées ou personnes aux revenus modestes.
- On note un ralentissement de la construction neuve, lié à la saturation foncière et la stabilisation du marché de l'immobilier local, il existe pourtant un certain nombre de « dents creuses » au sein du bourg.
- La commune n'est pas soumise aux règles imposant la construction de logements sociaux locatifs.

Attractivité de la commune :

- La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan est globalement plus aisée que la moyenne départementale traduisant une attractivité et stabilité socioéconomique de la commune ;
- Seule 20% des actifs travaillent sur la commune, traduisant un enjeu fort en matière de mobilité (essentiellement en voiture individuelle) ;
- Le revenu mensuel médian est plus élevé que sur le reste du Gard, avec une augmentation des diplômés de l'enseignement supérieur ;
- Il apparaît nécessaire de maintenir l'attractivité du centre bourg par la présence de commerces, d'activités et le développement des activités touristiques.
- L'importance de préserver les grands paysages (plaine viticole, espaces boisés), le patrimoine historique et végétal.

Le diagnostic met en évidence le besoin de créer de nouveaux logements, plutôt de taille réduite, à proximité du centre bourg pour répondre à l'évolution de la structure démographique de la population. Il convient d'assurer l'attractivité de la commune et de développer les activités économiques et touristiques.

1.5.3 L'évaluation environnementale

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui met en évidence les faibles impacts environnementaux de la révision du PLU.

- Paysage : la commune s'étend sur les garrigues calcaires de l'Uzège, les coteaux et combes boisés, les plaines.
- Patrimoine : nombreux monuments (clochers, tour de l'Horloge, lavoir, bâti viticole) et un monument protégé au titre des monuments historiques (Chapelle St Etienne).
- Biodiversité : la commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 (le site des Gorges du Gardons est localisé à 1,3 km). L'évaluation conclut à l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000 proches. La commune se situe dans la zone de transition de la réserve de biosphère « Gorges du Gardon », présence d'une trame verte et bleue diversifiée. L'évaluation reprend les conclusions de l'étude d'impact de décembre 2018 réalisée pour le projet de parc photovoltaïque sur la zone Npv, et précise les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) proposées dans ce document ;
- Ressource en eau : bon état des masses d'eau souterraines, présence d'une station d'épuration capable d'accueillir les effluents de la commune à l'horizon du PLU ;
- Déchets : déchèterie située à Fournès ;
- Nuisances sonores : pas de nuisance sonore significative répertoriée ;
- Energie : la production d'énergie renouvelable a augmenté de 11,4% entre 2015 et 2022, moins qu'à l'échelle du département 19,6% ;
- Risques : les principaux risques sont l'inondation, les remontées de nappes, les feux de forêt, le gonflement des argiles, etc. ;
- Déplacements : principalement en mode routier.

L'impact environnemental de la révision du PLU devrait être limité :

- les modifications du zonage entraînent une augmentation des milieux naturels (N) et agricoles (A) et une réduction des zones à vocation urbaine (U et AU). Elles respectent les orientations de la loi Climat et résilience de 2021 (orientation ZAN) ;
- le développement de l'habitat est maîtrisé, recentré sur le centre bourg ;
- le projet favorise les modes doux pour les déplacements internes au centre ;
- le projet prévoit de préserver les alignements d'arbres et la végétation et de valoriser le patrimoine rural ;
- la zone Npv prévue pour l'accueil d'un parc photovoltaïque se situe sur une ancienne décharge ;
- le projet intègre les aléas liés aux risques naturels (feux de forêt, aléas inondation et ruissellement tout particulièrement).

1.5.4 Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les orientations du PADD sont les suivantes :

- *Axe 1 : Conforter le rôle de pôle villageois à travers une stratégie urbaine durable*
 - o 1A : Répondre aux besoins de production de logements dans une démarche de transition durable du territoire
 - o 1B : Pérenniser la capacité d'emploi de la commune
 - o 1C : Améliorer le fonctionnement du centre bourg dans les déplacements
- *Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie de Saint Hilaire d'Ozilhan*
 - o 2A : Valoriser les espaces naturels du territoire, son patrimoine et ses paysages
 - o 2B : S'engager dans la transition climatique et énergétique.

1.5.5 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'orientation d'aménagement et de programmation permet de préciser le PADD et de compléter le règlement par une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, ou d'un ou plusieurs secteurs ciblés.

- *L'OAP sectorielle n°1 Carreirol* : Cette OAP se situe dans le bourg en extension d'un secteur d'habitat résidentiel, et couvre une superficie de 3 ha. L'enjeu est de créer une extension qualitative de 32 logements en maisons individuelles ou logements intermédiaires, en tenant compte de la proximité du centre bourg, et d'assurer la qualité paysagère du projet. Elle comporte 3 logements en R+C au Nord, 6 logements en R+1 à l'Ouest et 23 logements en R+1+C au Sud et à l'Ouest. Un soin particulier est porté sur la composition paysagère et environnementale. Le secteur est soumis à une ou plusieurs opérations d'aménagement.
- *L'OAP thématique « Trame verte e bleue »* Cette OAP s'adresse aux porteurs de projets pour les aider à intégrer les enjeux locaux de continuités écologiques au cœur de leurs aménagements. Elle comporte :
 - Présentation des trames écologiques
 - Traitement des franges urbaines (objectifs d'aménagements, orientations architecturales, urbaines et paysagères, ..).

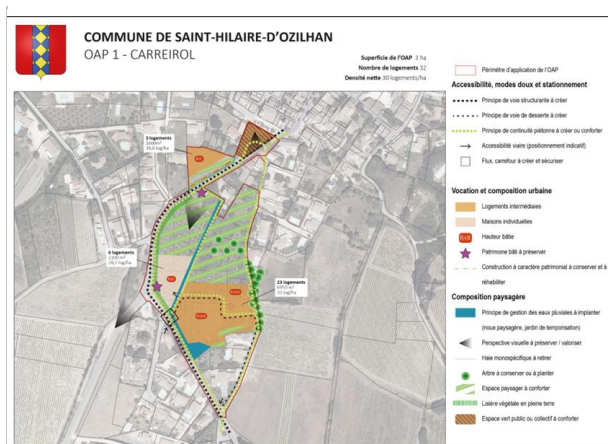


Tableau 26 : Zones simplifiées du PLU pour arrêt

Zones simplifiées pour arrêt		
Libelle	Surface (ha)	%
N	1 035,13	61,45
A	590,78	35,07
U	57,15	3,39
AU	1,41	0,08
Total	1 684,47	100%

1.5.6 Les pièces réglementaires

La révision du PLU déclinée dans le PADD et précisée dans l'OAP, se traduit dans les documents réglementaires, à savoir :

Tome 1

Règlement écrit : définissant le Zonage et dispositions arrêtées au sein de chaque zone.

- *Règlement graphique* : PPRI/ Carte du Zonage Global/ carte du Zonage centre Bourg
- *Liste des emplacements réservés* : au nombre de 3
 - ER1 : création d'un bassin de rétention
 - ER2 et ER3 : projet de carrefour sur la RD192 (route de Fournès)
- *Liste des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme* (Le Castellat, Chapelle Saint Etienne, croix de calvaire, Lavoir, ..)
- *Nuancier des couleurs*

Tome 2 : détaillant les Schémas Directeurs, Porter à connaissance et autres documents réglementaires en vigueur

- Servitudes d'utilité publique
- Annexes sanitaires
- Annexes diverses.

1.6 BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du 06 juin 2023 définit les modalités de la concertation du public menée en préalable de l'enquête publique.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- le 29 février 2024 : présentation du diagnostic et du PADD
- le 30 juin 2025 : Du PADD à sa traduction réglementaire

Des comptes rendus ont été établis avec réponses aux quelques questions posées.

Le bilan de la concertation a été acté dans la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

Un questionnaire a été distribué aux exploitants agricoles de la commune. : 8 agriculteurs ont répondu. La majorité des exploitants pratique la viticulture, parfois associée à l'oléiculture, l'élevage, la vente directe ou accueil touristique. Les réponses révèlent un secteur fragile : 4 exploitants envisagent de céder leur activité sans successeur identifié, les autres misent sur la diversification, la conversion bio ou le développement (énergies renouvelables, etc). Les principales difficultés concernent l'accès à l'eau, les revenus faibles, la crise du vin,... Le territoire dispose d'atouts mais nécessite un accompagnement pour assurer la pérennité de ses exploitations.

La délibération du 1^{er} juillet 2025 a approuvé le bilan de la concertation. Les documents relatifs à cette concertation sont joints au dossier d'enquête publique (Tome 0).

1.7 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Les dispositions du PLU révisé sont compatibles avec les documents de rang supérieur :

- *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie* : Il fixe la stratégie régionale à l'horizon 2040 sur divers domaines : environnement, infrastructures d'intérêt régional, habitat, équilibre des territoires et les transports.
- *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Uzège – Pont du Gard* : cet outil de planification stratégique à long terme (2030), permet d'améliorer le cadre de vie, organiser les déplacements, favoriser le développement économique et celui de l'emploi, protéger l'environnement.
- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)* : cet outil de planification fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la directive Cadre de l'Eau. Il fixe comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques.
- *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée* : il définit une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône méditerranéen.
- *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pont du Gard 2021-2026* : cet outil vise à atténuer les effets du changement climatique

Les grands axes du SCoT et du SRADDET sont déclinés dans le document sur la justification des choix (1.2) du PLU qui met en évidence la compatibilité du projet avec ces documents de rang supérieur.

1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête a été constitué par la Mairie, comportant l'ensemble des pièces de présentation et des pièces réglementaires. Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une vérification (Commissaire Enquêtrice et services de la Mairie) pour assurer la complétude du dossier.

La Mairie a décidé de mettre en place, en plus du dossier et registre papier, un site dématérialisé avec la Société Micropulse – site démocratie active, site sécurisé accessible via internet, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/dossierplu-sainthilairedoz/>

A la demande de la commissaire enquêtrice, le dossier a été complété sur les points suivants :

- ajouter un sommaire au dossier : liste des pièces du dossier ;
- compléter les avis PPA ;
- assurer cohérence des pièces entre la version papier et la version sur site internet ;
- mettre un rappel en première page du site internet de la commune avec l'avis d'enquête publique ;
- numéroté les pièces du dossier et fichiers informatiques

Le dossier PLU soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

TOME 0 :

1. Procédure

1. Arrêté prescrivant l'enquête publique
2. Avis d'enquête publique
3. Délibération prescription révision générale du PLU
4. Délibération PADD
5. Délibération bilan de la concertation et arrêt PLU
6. Bilan de la concertation
 - 6.1 CR Réunion publique 29.02.2024
 - 6.2 Présentation réunion publique 29.02.2024
 - 6.3 CR Réunion publique 30.06.2025
 - 6.4 Présentation réunion publique 30.06.2025
7. Décision TA désignation Commissaire Enquêteur (CE)

2. Avis MRae et avis PPA

1. Avis – DDTM du Gard
 - 1.0 Avis – DDTM du Gard
 - 1.1 Avis – DDTM du Gard_Annexe 1
 - 1.2 Avis – DDTM du Gard_Annexe 2
 - 1.3 Avis – DDTM du Gard_Annexe 3
2. Avis – CDPENAF
3. Avis – MRae Occitanie
4. Avis – Conseil départemental du Gard
5. Avis – Chambre d'agriculture du Gard
6. Avis – Chambre de commerce et d'industrie
7. Avis – INAO
8. Avis – Commune de Remoulins
9. Avis – DRAC Occitanie
10. Avis - CCPG
11. Avis – EPTB Gardons
12. Avis - PETR

TOME 1 :

1. Rapport de présentation
 - 1.1 Diagnostic territorial
 - 1.2 Justification des choix
 - 1.3 EIE-Évaluation Environnementale-Indicateurs de suivis
 - 1.4 Résumé Non Technique
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
 - 4.1 Règlement écrit
 - 4.2 Planche graphique PPRI
 - 4.2 Planche graphique Vue Globale
 - 4.2 Planche graphique Zoom Bourg
 - 4.3 Liste des emplacements réservés
 - 4.4 Liste des éléments du patrimoine identifiés L.151-19
 - 4.5 Nuancier

TOME 2 :

1. Servitude d'Utilité Publique
 - 1.1 Liste des SUP
 - 1.2 Servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement
 - 1.3 Arrêté portant inscription de la Chapelle Saint-Etienne
 - 1.4 Périmètre monument historique
 - 1.5 PPRI Saint-Hilaire-d'Ozilhan
2. Annexes sanitaires
 1. Schéma directeur d'assainissement
 1. État des lieux
 2. Pièces graphiques et Annexes
 3. Programme des travaux
 4. Plan des réseaux
 - 4.0 Plan des réseaux usées et eaux pluviales
 - 4.1 Synthèse des investigations
 - 4.2 Synthèse des travaux
 - 4.3 Fichier Anomalies Fumée
 - 4.4 Fichier Regards EU
 5. Plan du zonage
 - 5.0 Carte du zonage d'assainissement des eaux usées
 - 5.1 Mémoire justificatif du zonage
 2. Schéma directeur alimentation eau potable
 1. Rapport de synthèse
 2. SIAEP Pont-du-Gard -Rapport d'enquête publique
 3. SIAEP Pont-du-Gard – Phases 1 et 2
 4. SIAEP Pont-du-Gard – Phases 3 et 4
 5. Livret des pièces graphiques
 6. Dossier technique des installations annexes
 7. Futur Zonage AEP – Saint-Hilaire d'Ozilhan A0
 8. Actuel Plan des zones desservies par le réseau_A0
3. Annexes diverses
 1. Porter à connaissance de l'aléa de feu de forêt du Gard
 2. Carte de l'aléa feu de forêt subi
 3. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Saint-Hilaire-d'Ozilhan
 4. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Sentiers d'initiative locale
 5. Carte de la forêt communale de Saint-Hilaire-d'Ozilhan – totale
 6. Carte de la forêt communale de Saint-Hilaire-d'Ozilhan – détail
 7. Arrêté régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de Saint-Hilaire-d'Ozilhan
 8. Arrêté portant création de la zone de présomption de prescription archéologique
 9. Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie
 10. Entités archéologiques connues
 11. Porter à connaissance aléa chute de blocs du Gard
 12. Collecte des déchets
 13. Note de cadrage méthodologie sur la prise en compte du risque inondation
 14. Doctrine départementale risque inondation pour les projets photovoltaïques

Le dossier est ainsi réputé complet.

2. CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Le Tribunal administratif de Nîmes a désigné le 10/10/2025 (N° E25000132/30) :

- Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice.
- Monsieur Michel MAHIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE ET DES MODALITES

Durant la période de préparation, la commissaire enquêtrice a un rôle important pour permettre une bonne compréhension du projet et un déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions.

2.2.1 Visite du siège de l'enquête et entretiens

Le siège de l'enquête se situe en Mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan, 4 Ter place Jean Jaures (30210) en centre-bourg. La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan **est l'autorité organisatrice de l'enquête sur la révision du PLU**.

Diverses réunions et échanges ont eu lieu avec Madame Ozenda, Maire de la commune, Monsieur l' élu en charge de l'urbanisme, Madame la Secrétaire Générale et les bureaux d'études assistant la Mairie (AICO et PLANED en particulier). Ces échanges ont permis de définir les modalités de l'enquête d'un commun accord. La Commissaire Enquêtrice a reçu le dossier papier d'enquête le 17/10/2025.

2.2.2 Visites du site du projet

Des visites du site ont été effectuées le 17/10/2025 et le 07/11/25, les lieux étant aisément accessibles. Ces visites ont permis de mieux appréhender le projet de révision du PLU : impact architectural et paysager, insertion urbaine, impact sur l'environnement, préservations des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), etc

2.2.3 Entretien avec la Commune, services instructeurs et riverains

Diverses réunions ont été organisées (en présentiel ou distanciel)

20/10/2025 : Réunion avec Madame Le Maire et l' élu à l'urbanisme
03/11/2025 : Réunion Service de l'urbanisme,
14/11/2025 : Réunion Service de l'urbanisme et complétude du dossier :
27/11/2025 : Réunion (Visio) avec le CD30, Direction de l'Attractivité du territoire
27/11/2025 : Réunion (Tel) avec le SIAEP,
02/12/2025 : Réunion avec la SAUR , Responsable de la SAUR
03/12/2025 : Réunion Mme Le Maire et élu en charge de l'urbanisme
12/12/2025 : Réunion élu en charge de l'urbanisme (avis DDTM)
12/12/2025 : Réunion Responsable DDTM à Nîmes

Cette concertation avec les différents services a permis de mieux cerner les contraintes et enjeux du territoire.

2.2.4 Examen du dossier d'enquête

La commissaire enquêtrice a examiné le dossier d'enquête. Elle a interrogé les bureaux d'études assistant la commune « AICO » et « PLANED » pour avoir des informations, ceux-ci ont répondu avec précision. Globalement, le dossier d'enquête était bien présenté. La commissaire enquêtrice estime qu'un préambule serait utile pour introduire le dossier PLU.

2.2.5 Avis des Personnes Publiques Associées

La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan a établi une saisine en date du 08, 15 et 16/07/2025 afin de recueillir l'avis des divers services de l'Etat et des collectivités. En plus de la MRAE, 26 PPA ont été saisies.

<i>MRAE</i> PREFECTURE/ DDTM PREFECTURE /CDPENAF DRAC Nîmes DRAC Montpellier DDFIP ARS ONF CNPf	Conseil Régional Occitanie Maison de la Région Conseil Départemental du Gard Chambre d'Agriculture Chambre des Métiers et de l'Artisanat CCI INAO EPTB SIAEP SAUR	PERT CCPG CCPU Commune de Remoulins Commune de Castillon du Gard Commune de Valliguières Commune de Fournes Commune d'Estezargues
---	--	--

Les dates de réponses des avis sont présentées en annexe. Le contenu des avis est synthétisé dans le rapport, les avis complets sont joints au dossier d'enquête (Tome 0).

2.2.6 Périmètre de l'enquête

Le périmètre de l'enquête concerne la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan, siège de l'enquête publique, les communes avoisinantes (5) ont été consultées au titre des Personnes Publiques Associées, ainsi que la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) et Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU).

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.3.1 Arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique

L'arrêté prescriptif n°2025-42, signé par Madame Le Maire, Mme Ozenda, en date du 27/10/2025, stipule l'ouverture de l'enquête publique et les modalités pour le déroulement de l'enquête. Cet arrêté fixe la période de l'enquête du :

Lundi 17/11/2025 à 8h30 au Mercredi 17/12/2025 à 12h00, soit 31 jours calendaires consécutifs.

L'avis d'enquête publique reprend les éléments principaux de l'arrêté d'enquête publique afin de faciliter la diffusion de l'information.

La commissaire enquêtrice a participé à l'élaboration de ces documents (diverses précisions ont été apportées).

2.3.2 Information préalable du public : publicité légale

Le public a été informé de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. *Un avis d'enquête publique (affiche jaune) a été établi et diffusé :*

- Par publication *par voie de presse légale* dans deux journaux locaux « Midi Libre » et « Le Républicain d'Uzès et du Gard » le 30/10/2025, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, le 20/11/2025 dans ces deux mêmes journaux. Les justificatifs sont présentés en pièces jointes.
- Par voie **d'affichage réglementaire** de l'avis d'enquête le 28/10/2025, affiché sur le panneau d'information en mairie de St Hilaire d'Ozilhan, sur le panneau de l'Ecole, au cimetière av de la Tour, sur l'abri bus Av Blisson, Place du marché Av de la Tour. Les affiches sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête (et repositionnées lorsque nécessaire). Le certificat d'affichage est présenté en pièces jointes.
- Par publication de l'arrêté d'enquête complété par l'avis d'enquête *sur le site internet de la Mairie* <https://sainthilairedozilhan.com/> et le site dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/dossierplu-sainthilairedoz/> le 31/10/2025.

Il n'y a pas eu de prolongation de la durée d'enquête publique.

2.3.3 Le dossier d'enquête publique

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan.

- Le dossier et le registre étaient consultables sur demande à l'accueil, une salle en mairie était équipée d'une table avec le dossier papier. Le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre aux horaires suivants :
 - Du lundi au samedi : 8h30 à 12h00
 - Le lundi et vendredi: 15h00 à 18h00
- Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Commune et le site dématérialisé (mis en ligne le 17/11/2025 en début de matinée).

Consignation des remarques :

Le public pouvait consigner ses remarques

- o sur le registre papier déposé en mairie, siège de l'enquête.
- o par voie orale lors des permanences
- o par voie postale au siège de l'enquête, mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan à l'attention de la Commissaire Enquêtrice.
- o par courriel à l'adresse : plu-sho@democratie-active.fr
- o Sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dossierplu-sainthilairedoz/>

Les observations, courriers, courriels du public reçus avant le 17/11 ou après le 17/12 ne pouvaient être pris en considération par la Commissaire Enquêtrice (aucun document reçu hors du délai réglementaire).

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.4.1 Vérifications préliminaires

Avant l'ouverture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice a vérifié l'affichage de l'avis public, l'accessibilité de la salle prévue pour l'accueil du public au cours des permanences, la mise à disposition du public d'un ordinateur dédié à la consultation du dossier, la complétude du dossier d'enquête, la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de la commune et le site dématérialisé.

D'un commun accord avec la Mairie, les avis des PPA obtenus entre la date limite de prise en compte et le 17/11 (date de début de l'enquête), ont été intégrés au dossier d'enquête. Les avis PPA parvenus entre le 17/11 et 17/12 ont été annexés au registre d'enquête.

2.4.2 Participation du public -comptabilité des observations

A la clôture de l'enquête publique, on comptabilise :

- Avis MRAE conforme du 16/10/2025
- PPA : 15 avis formalisés des Personnes Publiques Associées
- Public : 19 contributions des habitants et 5 contributions d'associations, organisations ou sociétés

Le dossier était consultable sur le site dématérialisé (2094 téléchargements – 508 visiteurs totaux correspondant à 111 visiteurs uniques) et sur le site mairie qui renvoyait sur le site dématérialisé.

2.4.3 Permanences – réunion publique

Les permanences de la Commissaire Enquêtrice se sont déroulées dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie. Cette salle est accessible par la porte principale (l'accès par la porte latérale était plus aisé pour les personnes à faible mobilité – aucune personne n'a demandé des aménagements PMR).

Les permanences ont eu lieu aux dates suivantes :

- Lundi 17/11/ 2025 de 8h30 à 12h00 : 2 personnes reçues
- Lundi 01/12/2025 de 15h00 à 18h00: 9 personnes reçues
- Mercredi 17/12/2025 de 8h30 à 12h00: 5 personnes reçues

La Commissaire Enquêtrice n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique.

2.4.4 Comptabilisation des contributions et observations du Public

Cette enquête a donné lieu à une mobilisation importante au regard de la taille de la commune (1 111 habitants). La mise en place d'un registre dématérialisé a été un moyen efficace de faciliter l'information et participation du public (habitants et associations, société/entreprise).

Les habitants ayant déposé une contribution résident majoritairement dans la commune.

On comptabilise : 24 contributions regroupant 72 observations

Public	Contribution Habitant	Contribution Assoc./Orga. Société	Contributions Total	Observations habitants	Observations Assoc. Orga. Société	Observations Total
Registre papier	13	1	14	51	21	72
Registre dématérialisé	6	4	10			
Total	19	5	24	51	21	72

Les doublons ou hors propos ont été supprimés

PS / Contribution : ensemble d'avis / préoccupations/ suggestion formulé sur un même canal de communication par une seule personne (particuliers) ou groupe s'exprimant collectivement (personnes morales, famille, association, entreprises) .

PS : Une contribution peut contenir une ou plusieurs observations.

2.4.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le personnel de la mairie a été disponible et cordial, permettant de mener l'enquête dans les délais réglementaires. Plusieurs réunions ont été organisées avec Mme Le Maire, l'élue en charge de l'urbanisme, la Secrétaire générale de la mairie et les bureaux d'études.

2.4.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close après la dernière permanence, le mercredi 17/12/25 à 12h00 (fin de la consultation du dossier). Le registre papier a été clos par la Commissaire Enquêtrice en présence de Madame Le Maire (pages numérotées et paraphées) selon les règles en vigueur. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2.4.7 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal (PV) de synthèse (article R 123-18 du code de l'environnement) a été rédigé en reprenant l'ensemble des avis et observations recueillis au cours de l'enquête publique (PPA et public). Le procès-verbal de synthèse a été transmis à la Mairie le 19/12/2025, à la suite de la clôture de l'enquête.

Par courriel du 30/12/2025, la Mairie a transmis à la Commissaire Enquêtrice le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

2.4.8 Remise du rapport et des conclusions motivées

La commissaire enquêtrice a transmis à Madame le Maire, le présent rapport et ses conclusions motivées, le 12/01/2026, par courriel. La version papier a été transmise quelques jours plus tard (dans le délai maximum de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées sont remis également au :

- Président du Tribunal administratif de Nîmes (par la Commissaire Enquêtrice)
- Préfet du Département du Gard (par la Commune)
- Le Conseil Départemental du Gard (par la Commune)

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête clôturé seront remis par la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan, le 13/01/2025.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice à la mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan et sur le site internet de la commune (<https://sainthilairedozilhan.com/>) pendant un an, à compter de la date de réception de ces documents (validés par le Tribunal administratif et la MOA) en mairie.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires et à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 27/10/2025.

3. CHAPITRE 3 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

Le **procès-verbal de synthèse** (article R123-18 du code de l'environnement) a rassemblé l'ensemble des observations (Personnes Publiques Associées (PPA), public, commissaire enquêtrice). Le tableau ci-dessous mentionne les différentes observations, les réponses de la Commune, Maître d'ouvrage (MOA) et les commentaires de la Commissaire Enquêtrice (CE).

Le **procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales des Personnes Publiques Associées (PPA), du public et de la Commissaire Enquêtrice a été diffusé à la Maire le 19/12/2025 après la clôture de l'enquête. Le mémoire en réponse de la Commune été adressé par courriel à la Commissaire Enquêtrice le 30/12/2025.

3.1 IDENTIFICATION DES OBSERVATIONS

Au total, il a été relevé 72 observations sur le dossier d'enquête publique

Concernant le Public :

Des habitants au nombre de 19 et associations- société/entreprise au nombre de 5, ont déposé leur contribution dans le registre papier ou dématérialisé, correspondant à 72 observations sur des thèmes distincts.

Courrier reçu : 1 courrier reçu et commenté en permanence (intégré au registre papier).

Courriels reçus : 3 mails reçus (intégrés au registre dématérialisé).

Concernant la Commissaire Enquêtrice

Des observations au nombre de 12 ont été transmises à la Commune.

3.2 SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET REPONSE DE LA COMMUNE

3.2.1 Synthèse des avis MR Ae et PPA

Concernant l'avis MR Ae:

L'avis MR Ae n°2025AO132 du 16 octobre 2025, précise que la MR Ae n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 16 octobre 2025.

Concernant les avis PPA :

Par courrier du 08 et 16/07/2025, la Commune de Saint Hilaire d'Ozilhan a adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) une notification pour avis sur la révision du PLU de la commune.

De nombreux organismes (MR Ae + 26 PPA) ont été sollicités. En plus de l'avis MR Ae , **des avis PPA au nombre de quinze (15) ont été reçus en retour.**

Le dossier a été déposé en Préfecture du Gard le 5/08/2025. Les réponses étaient attendues au plus tard le 5/11/2025.

En accord avec la Commune, tous les avis PPA parvenus avant la clôture de l'enquête soit le 17/12/2025, ont été intégrés soit au dossier d'enquête PLU, soit annexés au registre papier, pour tenir compte des diverses relances effectuées auprès des PPA pour s'assurer de la réception de la saisine pour demande d'avis.

Les PPA ont émis diverses observations détaillées dans leurs avis.

L'avis MRAe: indique « ne pas avoir émis d'observation dans le délai qui lui était imparti ».

Sur les 26 PPA consultées, 15 PPA ont émis un avis:

2 avis sans observation (Commune de Castillon, Commune d'Estézargues)

5 avis favorables (CCI, CCPG, Commune de Remoulins, SIAEP, SAUR)

1 avis favorable avec recommandation (CPDENAF)

2 avis favorables avec réserves (DDTM/ INAO)

4 avis avec recommandations ou observations (CD30, DRAC, EPTB, PETR)

1 avis avec réserves (CA30)

Aucun avis PPA défavorable

2 avis intégrés dans l'avis DDTM (ARS, UDAP) et 9 avis non reçus

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des avis des PPA et mentionne la réponse de la Commune, MOA.

3.2.2 Tableaux détaillés du mémoire en réponse

On se reportera aux tableaux ci après .

Pour le détail de chaque avis, se reporter aux avis reçus, intégrés au dossier PLU soumis à l'enquête et / ou joints au registre papier en annexe (RP).

Les observations des PPA sont détaillées dans le Procès Verbal de synthèse et le mémoire en réponse associé (Annexe - partie A).

On se reportera aux tableaux ci-après qui synthétisent les observations et réponses.

Organisme MRAE + PPA L= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception Avis	Sens de l'avis et observations	Réponse de la Commune, MOA
MRAE Avis MRAe 2025AO132 L 15/07/25/ R =23/07/25 Avis 16/10/25	MRAe : Pas d'avis La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai imparti (soit le 16/10/2025).	La commune prend acte de l'avis MRAe. Elle confirme sa volonté d'optimiser la surface du parc pv en évitant la proximité de la Clastre et en limitant l'impact visuel.
Préfecture 30/ DDTM L=08/07//2025 R=05/08/2025 (dépôt préfecture) Avis : 29/10/25	DDTM : Avis favorable avec réserves et observations Réserves à lever avant l'approbation du PLU en ce qui concerne la consommation foncière - Reconsidérer la consommation foncière induite par les disponibilités foncières au sein et en extension de l'enveloppe urbaine qui nécessite des ajustements de zonage proposés en annexe - Ajouter la consommation foncière du zonage Npv sur lequel il est accordé une autorisation de défrichement de 6ha. La position du SCOT sur la prise en compte de ce projet à l'échelle intercommunale est indispensable. Observations diverses à intégrer avant l'approbation du PLU : <i>Se reporter à l'avis DDTM et ses annexes pour plus de détails.</i> Cet avis intègre les remarques de l'ARS, et de la DRAC /Udap	La commune s'appuiera sur le retour et les annexes transmises par la DDTM pour retravailler le potentiel en densification et l'enveloppe urbaine. La consommation foncière induite par la zone Npv sera justifiée par les prescriptions du DOO du SCoT notamment à travers le compte foncier du SCoT réservé au photovoltaïque. La commune s'appuiera également sur l'avis de la DDTM pour toutes autres demandes de modification et recommandations. Les documents pourront être modifiés ou complétés selon les demandes de la DDTM.
Préfecture 30/ CDPENAF L=08/07//2025 Avis : 13/10/25	CDPENAF : Avis favorable avec une recommandation Pas de remarque sur le règlement zone A Recommandation : Limiter la taille des bassins des piscines.	La commune étudiera la recommandation de la CDPENAF. La commune pourra prendre attache avec la CDPENAF pour travailler sur la limitation de la taille des bassins.
Conseil Départemental 30 L=8/07/2025 R= 8/07/2025 Avis= 13/10/25	CD30 : Pas d'avis global mentionné mais diverses recommandations et propositions sur des thèmes spécifiques. Prévoir une réunion visant à étudier l'intégration des remarques du CD30 dans le dossier PLU. ➤ <u>Annexe 1 : Schéma et orientations</u> ➤ <u>:An2 : Politique environnementale et activités de plein air</u> Diverses précisions ➤ <u>An3 : Infrastructure de déplacements</u> ➤ <u>An4 : Tourisme et agriculture :</u> <i>Se reporter à l'avis CD30 pour plus de détails.</i> .	La commune s'appuiera sur l'avis et les annexes du CD30 pour mettre à jour et compléter l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic territorial, notamment pour annexer des documents mentionnés par le CD30. Les retours concernant l'accès de l'OAP Carreirol seront étudiés entre l'arrêt et l'approbation, notamment auprès du CD 30. Les dispositions générales du règlement écrit seront complétées sur les éléments relatifs aux marges de recul.

DRAC Occitanie Montpellier Service archéologique L =16/07/2025 A=28/09/23 et 18/07/2025	Avis : Dispositions à intégrer au PLU Présence de 53 entités archéologiques sur la commune de ST Hilaire d'Ozilhan. Toutes découvertes fortuites de vestiges archéologique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate.	L'arrêté de zonage de présomption de prescription archéologique est bien annexé au PLU arrêté ainsi que la cartographie des entités archéologiques connues.
DDFIP Direction Départementale des Finances Publiques L=16/07/25 R=23/07/25 A=non reçu	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
ONF Office National des Forêts L=16/07/25 R=23/07/25 A=non reçu	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
CNPF Centre National de la propriété forestière L =08/07/25 R= 08/07/25 et 9/12/2025 A= non reçu	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
Chambre d'Agriculture du Gard - L=08/07/25 R= Avis=7/10/25	CA30 : Avis réservé <i>Salue la démarche de faible consommation d'ENAF. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et contribuer à la meilleure prise en compte de l'agriculture dans votre projet.</i> ➤ <u>Diagnostic territorial et EIE :</u> Compléter le diagnostic et cartographie. Diagnostic agricole insuffisant ➤ <u>Zonages :</u> <i>Remarque sur les localisations et étendue des Zones Ap,</i> Préciser l'avenir de cette zone 1AUe Accord sur évolution vers des zones N et A (10,88ha) ➤ <u>Règlement zone agricole A:</u> Remarque dispositions sur Zone Ap trop contraignantes, à modifier Développer agritourisme et œnotourisme, Créer des STECAL	Le diagnostic et l'EIE pourront être complétés sur le volet agricole avec des données les plus récentes ainsi qu'à partir des données à disposition de la commune. La commune n'a pas engagé la réalisation d'un diagnostic agricole complet mais a intégré les enjeux agricoles tout au long de la procédure. Un questionnaire agricole a été transmis aux agriculteurs et pourra être ajouté au diagnostic territorial. En effet, le PADD porte des orientations volontaires dans les préservations des espaces agricoles notamment à travers des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces. La zone Ap correspond à une volonté communale de préserver les espaces agricoles à fort enjeux paysagers notamment au regard des perspectives visuelles depuis l'entrée de la commune au niveau de la route de Fournès et de la route de Remoulins. Elle correspond notamment aux objectifs mentionnés dans le PADD du PLU qui précise le besoin de préciser les grands ensembles paysagers et agricoles notamment au cœur de la plaine

	Autoriser la mise en place de clôtures (pâturages, etc.) ➤ Règlement zone N Autoriser les constructions type serres ou tunnel démontables pour activités pastorales. Autoriser l'implantation de clôtures ➤ OAP : CA 30 regrette OAP Carreirol sur parcelle en partie cultivée (Oliveraie), prévoir gestion des interfaces à l'intérieur de l'OAP ➤ Trame Verte et Bleue : Revoir frange urbaine au sein de l'espace urbain. Définir les clôtures en concertation avec exploitants agricoles. <i>Se reporter à l'avis CA30 pour plus de détails.</i>	agricole par rapport aux cônes de vue depuis la route de Remoulins. Le PADD a également l'objectif de réduire la consommation d'espace prévue dans le PLU. La création de STECAL entraînerait une consommation d'espaces supplémentaire. Chaque STECAL doit être justifié, précisément délimité, et ne peut pas servir à ouvrir largement un secteur à de nouvelles constructions. La zone 1AUe correspond à une zone à urbanisation fermée pour permettre le maintien des activités économiques sur la commune. Il n'y a pas encore de projet défini. Son ouverture à l'urbanisation et son passage en 2AU devra faire l'objet d'une procédure d'évolution du PLU. La zone N est en grande partie concernée par un EBC et par l'aléa feu de forêt fort et très fort du Porter à Connaissance de l'État. Les nouvelles constructions sont interdites et seuls sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques afin d'assurer un bon niveau de défense contre l'incendie. La commune ne pourra pas répondre favorablement à la demande d'autoriser les constructions de type serres ou tunnel démontables et permettre les activités pastorales. La commune prend note des retours sur l'OAP TVB et l'OAP Carreirol, et étudiera la demande entre l'arrêt et l'approbation. La règle des clôtures pourra être rectifiée. Cependant, les clôtures devront prendre en compte l'aléa ruissellement Exzeco et les principes réglementaires du PPRI.
Chambre des métiers et de l'Artisanat L= 08/07/25 R= 10/11/25 – 11/12/25 A non reçu	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
Chambre de Commerce et d'industrie du Gard L= 8/07/25 R= 15/07/25 Avis= 3/10/2025	Avis CCI du Gard : avis favorable Conforte les activités économiques sur la commune Agrandissement des espaces d'activités à l'ouest bourg Favoriser les commerces et services en centre bourg <i>Propose de maintenir les cellules commerciales durant la durée de vie du PLU et définir un linéaire commercial.</i>	Un linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du CU pourra être ajouté dans le règlement graphique. La commune souhaite maintenir la durée de deux ans dans le règlement écrit.
INAO Institut National de l'Origine et de la Qualité	INAO : Avis favorable avec réserves	Le diagnostic territorial pourra être complété sur la base des éléments présentés dans l'avis de l'INAO.

L=08/07/25 R=08/07/25 Avis =08/10/25	- <i>Le PLU s'inscrit en sobriété en termes de consommation d'espace.</i> - Mettre à jour le Diagnostic agricole - <i>Constat de la Zone 2AU1 de la Carreirol consomme 0,9 ha en terre classées AOC</i> - <i>Pas d'objection au maintien d'une partie de l'Oliveraie en N, et l'intégrer dans OAP</i> - <i>- La Zone Npv de 6,5 ha susceptible de porter atteinte aux paysages viticoles et nuire à l'image AOC et impacter l'œnotourisme. Limiter son implantation la zone dégradée et veiller à l'intégration paysagère</i>	La commune prend note des retours de l'INAO concernant la zone Npv. L'objectif de la commune est de préserver les caractéristiques paysagères des espaces environnants la future zone Npv. Des échanges auront lieu entre la commune et le futur porteur de projet au moment du PC pour veiller à l'intégration paysagère du projet. La commune étudiera un projet de Npv réduit
EPTB Etablissement Public Territorial Des Bassins Gardons L 16/07/25 R 16/07/25 Avis 16/07/25	Avis EPTB : Sans avis Global avec Suggestion - <i>OAP TVB : augmenter les marges de recul de 10m à 20m pour garantir l'épanouissement de la ripisylve,</i>	La commune prend note de la demande et l'étudiera entre l'arrêt et l'approbation du PLU.
SIAEP Syndical Intercommunal d'adduction d'eau potable L 16/07/25 R21/07/25 Avis = 16/12/25	Avis SIAEP : Avis favorable Avis favorable	La commune prend acte de l'avis favorable.
SAUR L 16/07/25 R21/07/25 Avis 12/12/25	Avis SAUR Avis favorable	La commune prend acte de l'avis favorable.
PETR Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Scot L08/07/25 R Avis 7/11/25 et 25/11/25	Avis plutôt positif pour le projet Npv de 6ha Concernant la zone Npv "Il serait possible que le PLU vienne piocher au compte foncier du SCOT réservé au photovoltaïque (47 ha consommés sur 90 ha, reste 43 ha ce qui permettrait la consommation de 6ha pour le projet de saint Hilaire d'Ozilhan » Avis avec deux observations sur Compatibilité avec le SCoT - Intégration paysagère du Parc photovoltaïque à soigner - Clarifier l'adéquation entre accueil de population (yc saisonnière) et disponibilité de la ressource en eau.	La consommation foncière induite par la zone Npv sera justifiée par les prescriptions du DOO du SCoT notamment à travers le compte foncier du SCoT réservé au photovoltaïque. La question de l'intégration paysagère du parc photovoltaïque fera l'objet d'échanges entre la commune et le porteur de projet au moment du PC. L'adéquation entre l'accueil de population et la disponibilité de la ressource en eau est justifiée dans la justification des choix et l'évaluation environnementale. Elle pourra être complétée entre l'arrêt et l'approbation.
CCPG Communauté de communes du Pont du Gard L 08/07/25 R 08/07/25	Avis Favorable : La Commune de Saint Hilaire d'Ozilhan a la compétence pour l'élaboration de son PLU, et peut porter sa révision. La CCPG n'a pas de remarque et émet un avis favorable.	La commune prend acte de l'avis favorable.

Avis 31/10/25		
CCPU Communauté de Communes du Pays d'Uzès L 16/07/25 R 21/07/25	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
Commune de Castillon L 8/07/25 R 11/07/25 Avis 12/11/25	Avis : Pas d'observation, ni d'opposition au projet	La commune prend acte.
Commune de Remoulins L 08/07/25 R 08/07/25 Avis 28/08/25	Avis favorable au projet de révision du PLU	La commune prend acte de l'avis favorable.
Commune de Fournes L 08/07/2025 R 16/12/25	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
Commune de Valliguières L 08/07/25 R 4/12/25	Pas d'avis émis	La commune prend acte.
Commune d'Estézargues L 08/07/25 Avis 9/12/25	Pas de remarque particulière	La commune prend acte.

Commentaires Commissaire Enquêtrice :

Aucun PPA, n'a émis d'avis défavorable sur le projet de PLU. Des PPA au nombre de 8 ont émis un avis favorable avec réserves (DDTM , INAO) ou sans réserves. La Commune a apporté des réponses aux diverses demandes des PPA , elle s'engage à intégrer dans le PLU des éléments complémentaires pour répondre aux observations.

Concernant la sobriété foncière (calculs Zan), certains compléments identifiés par la DDTM sont à prendre en compte. Des analyses détaillées des propositions DDTM sur la consommation foncière (Annexes 2 DDTM) ont été engagées dès la réception de l'avis DDTM. Les modifications tiendront compte des remarques de la DDTM ; le cas échéant le raisonnement retenu par la Commune et ses bureaux d'études, pour justifier les choix retenus, devra être clairement explicité. Le PLU soumis à approbation du Conseil Municipal intégrera ces éléments.

Concernant les accès à l'OAP Carreirol et la desserte du secteur, une réflexion est à mener avec le CD30 pour assurer la sécurité et un fonctionnement efficace des déplacements. Ceci devrait permettre de préciser le plan de circulation du secteur Carreirol et de supprimer l'Emplacement Réservé (ER3) chemin de Carreirol, qui suscite une forte réaction des riverains.

3.3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSE DE LA COMMUNE

Le public a émis des observations sur le registre d'enquête papier et sur le registre dématérialisé (Démocratie-Active). **On comptabilise donc 24 contributions écrites totalisant 72 observations.**

- contributions des particuliers et habitants
- contributions d'associations et société / entreprise : Société Angelotti, Association GO Gard, Association UPGD , Association Défense Naturel Tavel – Sentinelles des Garrigues , Syndicat Côtes du Rhône,...

D'une manière générale, les habitants n'ont pas émis d'opposition globale sur le projet de modification du PLU. Ils ont pointé des sujets spécifiques sur lesquels ils se posent des questions, indiquent leur désapprobation, ou un avis défavorable sur ces points particuliers du projet PLU. Les associations sont, pour leur part, opposées à la création d'un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle Npv

Les observations sont classées par thème . On se reportera pour plus de détails au mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse qui reprend en Annexe (partie B) intégralement, les observations du public, les réponses de la Communes et commentaires de la Commissaire Enquêtrice: Des histogrammes explicitent le nombre d'observations par thème.

Thème 1 : Règlement Zonage (13 observations)

Observation du public

Le public s'interroge sur différents secteurs du zonage

- mise à jour du cadastre
- mélange de l'habitat et du petit artisanat en zone Ub
- volume d'habitations supplémentaires sur le secteur Carreirol,
- hauteur des nouvelles constructions en zone Ub
- modification des zones A et Ap
- évolution du zonage dans le secteur de l'OAP

Réponse Commune – MOA :

La Commune précise les éléments du règlement répondant aux diverses questions. Elle indique que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a vocation à définir des principes généraux d'aménagement et non un projet détaillé. La commune étudiera les demandes sur le zonage et les accès de l'OAP avant l'approbation du PLU.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Le zonage à l'Ouest du Chemin du Pin des Gardes a évolué : classé en zone 2AUe dans le PLU en vigueur (2006), il est classé en zone Ub (artisanat et commerce de détail interdit). Ceci devrait conduire à limiter les nuisances entre riverains.

A l'Est de ce chemin, les parcelles classées en zone 1AU (zone naturelle d'urbanisation future à long terme) dans le PLU en vigueur, ont été reclassées en zone naturelle (N) ou agricole (A) pour respecter les nouvelles réglementations visant à préserver les espaces naturels et limiter l'étalement urbain. Ceci n'a pas suscité de remarque du public.

Les observations du public sur le zonage de l'OAP, et en particulier les observations concernant l'accessibilité des bâtiments existants et leur possibilité d'évolution, me paraissent en partie justifiées.

La commune a apporté des réponses aux diverses observations.

Thème 2 : OAP Carreirol (13 observations)

Observation du public

Le public se questionne sur le nombre de logements de l'OAP, sur la taille des logements, les places de parkings prévues, sur la disponibilité des réseaux publics, le respect des marges de recul, etc. Le public demande des précisions sur les accès à l'OAP carreirol (entrée / sortie sur la RD 192) et les accès pompiers. Les riverains se questionnent sur l'utilisation du chemin de carreirol, et sur l'emplacement réservé ER3 situé au carrefour de ce chemin avec la RD192. De plus, le public demande que les espaces verts soient conservés et l'aspect rural préservé. Le groupe Angelotti propose diverses adaptations de l'OAP (en particulier sur les accès).

Réponse Commune – MOA :

Concernant l'OAP Carreirol, certains aspects feront l'objet d'échanges entre la Commune, le porteur de projet et les propriétaires pour assurer un aménagement global efficient sur le secteur en s'appuyant notamment sur le règlement écrit des zones concernées par l'OAP.

Concernant les accès, il n'est pas envisagé de procéder à des expropriations. À ce titre, la localisation de l'emplacement réservé ER n°3 sera supprimée. L'accès au secteur s'effectuera par l'avenue de la Tour et la route de Fournès (RD 192), et non par le chemin du Carreirol. Les modalités précises d'accès seront toutefois affinées ultérieurement dans le cadre des études opérationnelles.

La commune souhaite, à travers l'OAP Carreirol, valoriser et conforter le chemin du Carreirol en tant que cheminement central vers le centre-bourg, tout en permettant une amélioration des circulations douces, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Le chemin présente une largeur d'environ 3 mètres ; l'OAP pourra être précisée sur la question de son accès et de son usage. L'oliveraie existante est pleinement préservée, les parcelles concernées étant classées en zone N et protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Plus largement, les secteurs à vocation d'habitat devront être aménagés dans le cadre d'une opération d'ensemble, garantissant une cohérence globale du projet.

Les demandes de modification au droit de l'OAP seront étudiées par la commune avant approbation du PLU.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Le PLU s'inscrit dans les objectifs du PADD, notamment l'objectif 1A « Répondre aux besoins de production de logements » tout en préservant l'environnement. Il est prévu sur l'OAP, la création de 32 logements, avec des densités variables d'environ 20 à 30 logements/habitant. Cette densité est élevée au sud avec une urbanisation en bande ou jumelée. L'opération devrait comporter des logements de petite taille (T1 et T2). Elle préserve un large espace naturel en partie centrale au droit de l'oliveraie. Il me paraît important d'assurer un traitement architectural et paysager cohérent sur l'ensemble de l'OAP.

Le public a posé plusieurs questions sur l'accessibilité de l'OAP (entrée / sortie, etc). *Ce sujet doit faire l'objet de réflexions complémentaires avec le CD30, la Commune, l'aménageur si désigné, les propriétaires afin de déterminer un fonctionnement optimum et sécuritaire. Les principes sont à définir dans un plan de circulation et à retranscrire dans le PLU avant l'approbation du PLU.* Des études détaillées associées seront menées ultérieurement.

Le groupe Angelotti (développeur foncier sur l'OAP) propose diverses adaptations afin de faciliter la réalisation de l'OAP. Le fait que les parcelles de l'OAP appartiennent à 2 propriétaires uniquement est favorable à un traitement d'ensemble de l'OAP.

Thème 3: Trame verte et bleue Environnement (10 observations)

Observation du public

Les observations concernent la conservation des arbres chemin de carreirol, la préservation du patrimoine paysager. Les associations mettent en évidence la biodiversité existant au droit de la zone Npv, Certaines espèces sont protégées par des plans Nationaux Actions (PNA) visant à assurer la conservation ou le rétablissement d'espèces sauvages menacées (Pie Grièche – Lezard Ocellé). Une association met en évidence l'atteinte paysagère aux territoires AOC.

Réponse Commune – MOA :

Les arbres présents le long du chemin du Carreirol, sur les secteurs concernés, pourront être préservés. Par ailleurs, le Cade sera ajouté aux éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Le projet photovoltaïque fera l'objet d'une étude d'impact lors de l'instruction du permis de construire. Il est situé sur le site d'une ancienne décharge aujourd'hui dégradée, ce qui limite les atteintes à des milieux naturels fonctionnels.

L'évaluation environnementale a mis en évidence que seul le projet photovoltaïque est susceptible de générer des incidences significatives, compte tenu de sa surface et de sa localisation en continuité de l'enveloppe naturelle. Ces incidences potentielles sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 environnants, ont été analysées dans le cadre de l'étude d'impact, notamment au regard des objectifs de conservation de ces sites. L'analyse conclut à l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la zone d'étude ni à proximité immédiate.

Enfin, un travail itératif sera conduit au stade du permis de construire avec le porteur de projet afin d'assurer une intégration paysagère qualitative, de ne pas altérer la qualité des paysages et de porter une attention particulière aux interfaces avec les parcelles classées en AOP.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

La commune a pris connaissance des diverses contributions des associations et du public. Les arbres de l'OAP Carreirol sont en partie préservés, les alignements d'arbres du RD192 sont protégés au titre de L 151-23, et l'olivieraie en partie préservée classée en espace naturel (N). Les associations ont indiqué la présence de Pie Grièche et de Léopard Ocellé, espèces protégées au titre des PNA. Ces espèces avaient été identifiées dans l'étude d'impact initiale du projet de parc photovoltaïque. Des mesures « Eviter-Réduire-Compenser » avaient été définies et sont indiquées dans le rapport d'évaluation environnementale du dossier PLU (document 1.3). Si besoin des études complémentaires environnementales et paysagères seront à mener ultérieurement dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.

Thème 4 : Patrimoine (5 observations)

Observation du public

Le public s'interroge sur l'implantation de certains éléments du patrimoine, et les contraintes aux abords du patrimoine protégé. Il souhaite que la qualité paysagère de l'entrée du village par le sud soit préservée. Les associations mettent en évidence l'impact paysager du projet parc Phv compte tenu de la proximité du Grand Site de France des Gorges du Gardon et la covisibilité avec le Pont du Gard. A noter aussi la proximité avec la Chapelle de la Clastre.

Réponse Mairie – MOA :

Dans le cadre de cette OAP, la valorisation des paysages inclurait également celle de la lisière végétale en pleine terre le long de la route départementale. Cela permettra de requalifier l'entrée de ville.

La zone Npv pourra, le cas échéant, être réduite, notamment au regard du périmètre de protection du monument historique de la chapelle de la Clastre, afin d'optimiser son emprise et de limiter les impacts potentiels. La zone n'est pas incompatible avec le SCoT, lequel n'a pas émis d'avis défavorable sur ce secteur, pas plus que la Communauté de communes du Pont du Gard.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Le PLU s'inscrit dans les objectifs du PADD , notamment l'objectif 2A « Valoriser les espaces naturels du territoire, son patrimoine et ses paysages ». Concernant le parc Npv, on se reportera à l'avis de la DDTM qui regroupe l'avis de la DRAC / UDAP demande de tenir compte de la présence des Monuments Historiques (en particulier Chapelle St Etienne) et l'avis de l' INAO qui demande de limiter l'extension du périmètre du projet photovoltaïque et de veiller à l'intégration paysagère du projet au regard du patrimoine viticole. *Une optimisation de la parcelle Npv est à rechercher. En fonction des études paysagères, une réduction ou adaptation de la zone Npv pourrait être envisagée.*

Le plan de zonage reprend les éléments du patrimoine à protéger (L151-19 du CU), certaines informations sont à vérifier. Comme mentionné par le public, il paraît important de traiter de manière qualitative l'entrée sud du village, et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune.

Thème 5 et 6 : Réseaux routiers parking, modes doux (7 + 1 observations)

Observation du public

Plusieurs habitants soulignent le manque de places de stationnement. Les observations portent sur les accès à l'OAP Carreirol, les impacts de ces accès sur la RD192 et sur le Chemin Carreirol , les conflits entre voitures et piétons . Un habitant fait remarquer le manque de trottoirs sécurisés.

Réponse Mairie – MOA :

Un parking pourra être aménagé plutôt à proximité du cimetière.

.Concernant les accès à l'OAP Carreirol voir thématique 2 : L'accès au secteur s'effectuera par l'avenue de la Tour et la route de Fournès (RD 192), et non par le chemin du Carreirol. La volonté de la commune est de valoriser le chemin du Carreirol en tant que cheminement doux et de le maintenir à vocation piétonne.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Les mesures proposées répondent à l'axe 1C « améliorer le fonctionnement du centre bourg dans les déplacements ». Le public mentionne la pénurie de places de stationnement en centre bourg. La création du parking près du cimetière apporte une réponse favorable à cette demande, puisque la localisation du futur parking est située non loin du centre bourg. La Commune devra veiller à l'application du règlement concernant le nombre de places de parkings (résidents et visiteurs) créées au sein de l'OAP (à minima 1 place par logement et une place supplémentaire en cas de dépassement de 100 m2 de surface de plancher, etc (voir Règlement 2AU1).

Le développement des modes doux (vélos – piétons par exemple chemin de Carreirol) devrait permet de limiter les déplacements en voiture en centre bourg. A noter que les déplacements scolaires sur la commune s'effectuent actuellement avec un véhicule hippomobile guidé par des accompagnateurs, en vue de limiter les déplacements en voiture internes à la commune.

Thème 7 : Assainissement STEP (5 observations)

Observation du public

Le public s'interroge sur la capacité de la station d'épuration (route de Fournès au sud de la commune) et sur la vétusté du réseau en centre bourg.

Réponse Mairie – MOA :

Le Schéma Directeur de l'Assainissement indique qu'au regard des prévisions de l'augmentation de la population à l'horizon 2040, la station d'épuration actuelle est capable d'accueillir les effluents de la commune jusqu'à cet horizon. Le règlement prévoit un raccord obligatoire en zone U au réseau d'assainissement collectif. La SAUR a émis un avis favorable sur l'adéquation entre le projet de PLU et les capacités du réseau d'assainissement de la commune. Le SIAEP a émis un avis favorable au projet de PLU.

L'OAP précise que les eaux pluviales pourraient être gérées par un dispositif d'infiltration superficielle. Cela fera l'objet d'échanges entre la commune et le porteur de projet OAP.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Plusieurs citoyens ont mentionné la vétusté des réseaux d'assainissement en centre bourg. Les contacts et retours des divers organismes ont montré que les réseaux existants et la capacité de la station d'épuration pouvaient accueillir l'augmentation de population prévue au PLU. Une réunion spécifique a été organisée avec la Saur pour confirmer ce sujet. De plus, environ la moitié des nouveaux habitants devrait se situer en partie Sud de la commune (OAP Carreirol avec 32 logements). Cette zone est connectée au réseau d'assainissement alimentant directement la station d'épuration (2004), elle ne sollicitera pas les réseaux anciens du centre bourg.

Thème 8 : Risques inondation -feux de forêt (4 observations)

Observation du public

Le public et les associations ont abordé les sujets des risques à prendre en compte dans le PLU, principalement inondation / ruissellement et feux de forêt. Un habitant de longue date insiste sur le risque de ruissellement accentué par la présence de clôtures étanches.

Réponse Mairie – MOA :

Le PPRi est une servitude d'utilité publique qui s'impose de lui-même au PLU. Dans le règlement écrit du PLU arrêté, il est précisé que les clôtures doivent assurer la transparence hydraulique et écologique de la parcelle pour permettre la libre circulation des eaux et de la petite faune.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Les associations ont abordé les sujets des risques à prendre en compte dans le PLU (principalement inondation/ ruissellement et feux de forêt au droit du projet de parc photovoltaïque). Globalement les habitants (plus ou moins récents sur la commune) ont peu évoqué les sujets risques, alors que le risque inondation / ruissellement et le risque feux de forêt sont très présents. La Commune devra veiller au respect des directives des documents d'urbanisme visant à interdire les clôtures étanches. Il convient de consulter les cartes PPRI et ruissellement, aléas feux de forêts pour prendre connaissance des dispositions à respecter.

Le PLU contient l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine globale, compte tenu des secteurs soumis à aléas feux de forêt identifiés au Nord et à l'Est, et des secteurs soumis à aléas inondation ruissellement à l'Est, Sud et Ouest du centre bourg.

Thème 9 : Parc Photovoltaïque (5 observations)

Observation du public

Les associations sont opposées au projet de parc photovoltaïque (PV) de 6,6 hectares environ au sol prévu en garrigue dans la zone Npv. Leurs contributions mettent en évidence les arguments d'opposition au projet photovoltaïque et en particulier les risques sur l'environnement et la biodiversité, les risques incendie et risques sur la détérioration du paysage, etc. Ces associations s'opposent au classement d'une zone Npv .

L'association des vignerons des côtes du Rhône insiste en particulier sur l'atteinte paysagère aux terroirs AOC, Les habitants ne se sont pas prononcés sur ce sujet, excepté un habitant qui soutient fortement le projet de parc photovoltaïque, qui s'inscrit dans les objectifs de production d'énergies renouvelables.

Réponse Mairie – MOA :

Le projet est implanté sur le site d'une ancienne décharge aujourd'hui dégradée, dépourvue de fonctionnalités écologiques majeures, ce qui limite fortement les atteintes potentielles aux milieux naturels. Ce choix d'implantation s'inscrit dans une logique de reconversion et de valorisation d'un site anthropisé, en cohérence avec les principes de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols. Le développement de ce projet constitue par ailleurs un enjeu important pour la commune, tant en matière de transition énergétique que de retombées économiques et de valorisation d'un foncier dégradé

Au regard de l'aléa feu de forêt présent sur le secteur, le porteur de projet devra se conformer strictement aux prescriptions du porter-à-connaissance de l'État. Celui-ci précise que l'implantation de projets d'envergure soumis à évaluation environnementale peut être étudiée, quel que soit le niveau d'aléa, y compris pour des projets photovoltaïques, sous réserve du respect des mesures de prévention et de gestion du risque.

La zone n'est pas incompatible avec le SCoT, lequel n'a émis aucun avis défavorable sur ce secteur, pas plus que la Communauté de communes du Pont du Gard. Un travail itératif sera conduit au stade du permis de construire avec le porteur de projet afin de garantir une intégration paysagère qualitative, de préserver la qualité des paysages et de porter une attention particulière aux interfaces avec les parcelles classées en AOP.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

La création d'une Zone Npv s'inscrit dans l'orientation 2B du PADD « s'engager dans la transition climatique et énergétique », en cohérence avec la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

A noter que les organismes d'Etat (DDTM, CDPENAF) n'ont pas émis d'avis défavorable sur la création de la zone Npv, en demandant néanmoins de préciser avec le PETR les consommations ENAF. L'INAO demande de limiter le périmètre de la zone Npv et de soigner particulièrement l'intégration paysagère.

Les associations ont abordé le sujet des risques liés aux projets de parc photovoltaïque, et détaillé les divers impacts sur l'environnement. En revanche, les habitants ont peu évoqué le sujet de la zone Npv.

La zone Npv concerne une ancienne décharge, ce qui devrait limiter les impacts. La commune a proposé le cas échéant de réduire ou ajuster les emprises de la zone Npv.

Il me semble qu'une optimisation de la zone Npv proposée au PLU est à rechercher, compte tenu des impacts environnementaux, architecturaux et des évolutions techniques possibles sur les projets de parcs photovoltaïques.

Thème 10 : Réglementation Scot / Zan (3 observations)

Observation du public

Les associations ont évoqué le sujet de la réglementation, respects des objectifs du Scot et de sobriété foncière, tout particulièrement au droit de la zone Npv (projet parc Phv).

Réponse Mairie – MOA :

Pour la compatibilité avec le SCoT et des objectifs de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la commune s'inscrit pleinement dans la trajectoire définie à l'échelle du territoire. La prise en compte de ces objectifs a guidé l'ensemble des choix opérés dans le cadre du document d'urbanisme.

Au regard de ce qui est mentionné dans l'avis du SCoT (PETR Uzège Pont du Gard), la commune pourra s'appuyer sur le compte foncier dédié, prévu par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), afin d'intégrer la consommation foncière induite par la zone Npv.

La zone Npv participe par ailleurs à une stratégie de reconversion et de valorisation d'un site déjà artificialisé et dégradé (ancienne décharge), ce qui limite l'impact réel sur les espaces naturels fonctionnels et s'inscrit dans les principes du ZAN, privilégiant la mobilisation de fonciers déjà anthropisés

Dès lors, l'intégration de la zone Npv ne remet pas en cause la trajectoire ZAN de la commune.. La commune veillera, le cas échéant, à ajuster le périmètre de la zone afin d'optimiser son emprise et de garantir le respect des objectifs de sobriété foncière à long terme.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Les remarques du public sur la réglementation concernent principalement la zone Npv. La réponse du SCoT (PERT) laisse envisager une issue favorable dans la prise en compte de l'emprises de la zone Npv dans le compte foncier du SCoT prévu pour les projets photovoltaïques (« 6 hectares pour la Commune sur 43 hectares non consommés à ce jour »). Les associations ont évoqué les sujets réglementaires liés au projet de parc photovoltaïque, par contre les habitants n'ont pas ou peu abordé ces sujets.

On se reportera également aux avis PPA pour l'analyse de la consommation foncière (pour DDTM « retravailler le potentiel de densification urbaine et l'enveloppe urbaine »).

Thème 11 : Economie Attractivité (4 observations)

Observation du public

Le public a souligné la nécessité de développer l'attractivité de la commune. La création de l'AOP permettra de dynamiser positivement le village. Néanmoins, les habitants recherchent une urbanisation maîtrisée ne détériorant pas le caractère rural du bourg.

Réponse Mairie – MOA :

Sur la thématique de l'économie et de l'attractivité du territoire, la commune a eu à cœur, tout au long du processus de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, de préserver l'identité agricole et paysagère qui fonde son caractère et son attractivité. Cette volonté se traduit notamment par le maintien et le renforcement des zones agricoles A et Ap, destinées à protéger durablement les terres à vocation agricole et viticole, ainsi que les paysages associés, en particulier dans les secteurs à forte valeur agronomique et patrimoniale.

Le projet communal vise ainsi à concilier développement économique et préservation des filières locales structurantes, au premier rang desquelles la viticulture, qui participe pleinement à l'identité, à l'économie et à l'image du territoire. La protection des espaces agricoles contribue également à l'attractivité résidentielle et touristique de la commune, en garantissant un cadre de vie de qualité et des paysages préservés.

La commune développe une approche visant à garantir un développement de la zone Npv qui contribue positivement à l'attractivité du territoire, tout en respectant l'identité rurale et agricole de la commune et en assurant une cohabitation harmonieuse entre les différentes vocations du sol.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

L'orientation 1B du PADD « Pérenniser la capacité d'emploi dans la commune » est basée sur la recherche d'attractivité de la commune. Au-delà de l'activité viticole, traduisant l'identité de la commune, il paraît nécessaire de développer des activités diversifiées comme le tourisme, qui imposent de préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie. Ceci est un levier pour maintenir des actifs sur site, et limiter ainsi les déplacements. La création de l'OAP Carreirol permettra de dynamiser la commune.

Thème 12 : Pollution Nuisances (2 observations)

Observation du public

Deux riverains de la zone 1AUe au nord de la cave coopérative, mettent en évidence les risques de nuisances liées à cette zone.

Réponse Mairie – MOA :

La zone 1AUe est actuellement une zone à urbaniser fermée dans le PLU arrêté. La commune prend en compte ces éléments. Aucun projet n'est défini à ce jour. Cette zone 1AUe permet de répondre aux objectifs du PADD qui précise la nécessité d'agrandir l'espace activité pour répondre aux besoins économiques de la commune, notamment sur un foncier *pouvant être* déjà exploité.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

La zone 1AUe permet de répondre à l'objectif 1B du PADD, pérenniser la capacité d'emploi dans la commune.

3.4 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE ET RÉPONSE DE LA COMMUNE

La commissaire enquêtrice a effectué plusieurs visites sur l'ensemble de la commune afin d'apprécier le contexte et l'environnement. Ci-dessous, les questions posées à la Commune et [les réponses de celle-ci](#).

PS : Les questions déjà posées ci-dessus ne sont pas reprises.

N° Obs.	Intitulé de l'observation CE	Réponse de la Commune (MOA)
CE Thématique 1 Zonage Ap	- Evolution du zonage Ap par rapport au PLU précédent. - Est-il envisagé un zonage Nmh autour des Monuments Historiques ?	Une Nmh n'est pas prévue. La chapelle de la Clastre est protégée au titre des monuments historiques par les servitudes d'utilité publique AC1 « immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques » et AC1 « abords des monuments historiques ». Une servitude d'utilité publique s'impose au PLU et est donc annexée au PLU arrêté. L'évolution de la zone Ap a été le fruit d'un travail de la commune mais également lors de réunion de travail avec les PPA. L'évolution de la zone Ap correspond aux réalités du territoire, notamment par rapport aux perspectives visuelles depuis la route de Fournès au sud de la commune. .Les plans de zonage sont à l'échelle.
CE – Thématique 02 OAP	- Types de logements prévus (l OAP Carreirol ? - Logements sociaux ? - Cohérence des opérations d'aménagement sur l'OAP (impacts paysagers, architecturaux, Techniques.) et l'insertion dans le tissu local ? - Optimisation de la hauteur des habitations dans l'OAP? - Réduction de la densité sur OAP ?	Il n'y a pas de logements sociaux prévus au sein de l'OAP Carreirol. La commune n'étant pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, elle n'a pas d'obligations de production de logements sociaux. L'OAP intègre des principes de traitements paysagers, d'accès et de caractéristiques architecturales. Cela fera l'objet d'échanges entre le porteur de projet et la commune. Notamment sur la typologie de logements. Le porteur de projet devra notamment se conformer au règlement écrit des zones concernées par le périmètre de l'OAP.
CE Thématique 02- OAP Accès	- Comment seront gérés les accès à l'OAP ? - Est-il prévu un accès par le Chemin de Carreirol ? - Les carrefours seront-ils sécurisés ?	L'accès se fera en sens unique avec une organisation afin de sécuriser les flux. L'avis du CD30 sera étudié et le CD 30 sera contacté pour garantir des bonnes conditions d'accès.

CE Thématique 03 TVB –		- Surface d’Oliveraie préservée sur l’OAP ?	La surface est de 0,9 ha.	
CE Thématique 05 Réseau routier - Parking		- Nombre de places de stationnement prévues sur le parking au sud du cimetière.? - Comment améliorer l’attractivité de l’aire de co-voiturage sur RD792 ?	Le nombre de places sera à définir. Cela ne fait pas l’objet de la révision générale du PLU. La question de l’attractivité de l’aire de co-voiturage n’est pas un sujet du PLU.	
CE Thématique 06 Modes doux		- Identifier les cheminements modes doux (piétons Vélos) principaux sur un plan (plan de zonage ou autre) ? En particulier préciser les itinéraires GR et PR (Randonnée).	Ils ne seront pas identifiés sur le plan de zonage car ce n’est pas l’objet du PLU mais une cartographie les localisant pourra être rajoutée au diagnostic territorial.	
CE Thématique 07 Step / Assainissement		- Confirmer la compatibilité de la STEP actuelle avec les évolutions prévues au PLU ?	Le SIAEP et le SAUR ont émis des avis favorables sur le projet de PLU et les capacités d’accueil de la commune.	
CE Thématique 08 risques (Inond, Feux)		- Mesures envisagées pour éviter la construction de murs de clôture pleins ? - Dispositions à prévoir dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt ?	Dans le règlement écrit, les clôtures doivent assurer la transparence hydraulique et écologique de la parcelle pour permettre la libre circulation des eaux et de la petite faune. De plus, la commune a intégré des coefficients d’espaces de pleine terre afin de lutter contre l’imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux. Concernant la lutte contre les feux de forêt, le Porter à Connaissance de l’État de l’aléa feu de forêt est annexé au PLU arrêté. Sur les zones concernées par les aléas, il faudra prendre connaissance des prescriptions et recommandations du PAC annexé.	
CE Thématique 9 PHV		- Possibilité de limiter la zone Npv pour réduire les impacts (visuels vis à vis des monuments historiques, environnementaux,...)?	La commune étudiera cette demande entre l’arrêt et l’approbation pour optimiser la zone Npv. La commune pourra réduire le périmètre par rapport à celui du monument historique.	
CE Thématique 10 Réglementation		- Comment comptez-vous prendre en compte les réserves DDTM sur les calculs de la consommation foncière (cf textes réglementaires (SCot , l’objectif ZAN ?	Les réserves concernant notamment le potentiel en densification seront étudiées par la commune en s’appuyant sur les recommandations de la DDTM, entre l’arrêt et l’approbation.	
CE Thématique 11 Economie Attractiv.		- Implantation des commerces en centre- bourg ?	La commune laisse la limite de deux ans et intégrera une prescription linéaire au sein du règlement graphique.	
CE Thématique 12 Nuisances		- Mixité d’activités sur la zone Ub (Chemin des pins du Garde) : logements et artisanat avec nuisances possibles ?	En zone UB, l’artisanat et le commerce de détail sont interdits pour de nouveaux projets.	

La contribution de la Commissaire Enquêtrice comporte :

1 - Rapport (présent document)

2 - Conclusions motivées et avis (document séparé)

3 - Annexes : (Document séparé)

Plans, Liste MRAe et PPA, Mémoire en réponse, Photographies, Mémoires en réponse aux PV de Synthèse

4 - Pièces jointes : (Document séparé)

Décisions- Arrêtés, Avis d'enquête, Publication, Affichage

4.PJ1 Registre papier,

4 PJ2 Registre dématérialisé,

Fait le 12 / 01/ 2026

**La Commissaire Enquêtrice
C. ROCHWERGER**